

# Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Philippe DELCOURT, Doyen d'âge, puis de Monsieur Ludovic ROHART, Président élu pour le reste de la séance, suite à la convocation faite le 31 mars 2026, par le Président sortant Monsieur Luc FOUTRY conformément à la loi.

### Présents :

Didier DALLOY, Luc FOUTRY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Matthieu LESTOQUOY, Olivier VERCRUYSSSE, Jean-Luc LEFEBVRE, Bernard CHOCRAUX, Nicolas CUVELIER, David DUHAYON, Alain DUCHESNE, Renaud BIENKOWSKI, Pascal FROMONT, Stéphanie DUFERMONT, Nadège BOURGHELLE-KOS, Amandine GOUDARD, Cyprien DUBUS, Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE, Xavier GIRARD, Jean MOULLIERE, Anne WAUQUIER, José DUHAMEL, Régis BUE, Véronique DELOBEL, Thomas KOLAR, Sylvain CLEMENT, Marie CIETERS, Thierry DEPOORTERE, Jean-Louis DAUCHY, Sylvain BEAUVOIS, Vinciane FABER, Aline DESCAMPS, Bruno RUSINEK, Adrien LARTISIEN, Mady DORCHIES, Marc DUPUIS, Nathalie GABRYELEWICZ, Ludovic ROHART, Stéphanie DERNAUCOURT, Eric BRUNIN, Sylvain PEREZ, François-Hubert DESCAMPS, Martine PEREZ, Paul DHALLEWYN, Etienne BALY (suppléant de Christophe THIEBAUT)

### RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2026

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 51  
Procurations : 2

Nombre de votants : 53

### Ont donné pouvoir :

Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Secrétaire de Séance : Jean MOULLIERE

# RELEVÉ DE DÉCISIONS

## Informations

### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 2 mars 2026 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITE**

# AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

## AFFAIRES GENERALES

### DELIBERATION CC\_2026\_067 - *Installation des conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032*

Conformément à l'article L5211-9 alinéa 7 du Code Général Collectivités Territoriales, le Doyen d'âge préside la séance.

Monsieur Philippe DELCOURT, doyen d'âge, fait l'appel nominatif des délégués élus dans chaque commune, et les déclare installés dans leurs fonctions.

La présente délibération a pour objet d'acter l'installation des conseillers communautaires pour le mandat 2026 - 2032.

En cours de mandat, le Conseil communautaire prendra acte par délibération de chaque changement.

### DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

→ *D'installer les membres du Conseil communautaire dans leurs fonctions, comme suit :*

<b>AIX-EN-PEVELE</b>	<b>M. Didier DALLOY (titulaire)</b> <b>Mme Laetitia DUJARDIN (suppléante)</b>
<b>ATTICHES</b>	<b>M. Luc FOUTRY (titulaire)</b> <b>Mme Paule DEMESSINE (suppléante)</b>
<b>AUCHY-LEZ-ORCHIES</b>	<b>M. Guy SCHRYVE (titulaire)</b> <b>Mme Anne-Françoise MADOUX (suppléante)</b>
<b>AVELIN</b>	<b>M. José ROUCOU (titulaire)</b> <b>Mme Clémentine DESRUELLES (suppléante)</b>
<b>BACHY</b>	<b>M. Philippe DELCOURT (titulaire)</b> <b>Mme Chloé LEMAIRE (suppléante)</b>
<b>BERSEE</b>	<b>M. Arnaud HOTTIN (titulaire)</b> <b>Mme Dominique PASTANT (suppléante)</b>
<b>BEUVRY-LA-FORET</b>	<b>Mme Léone PIERKOT (titulaire)</b> <b>M. Patrick MIQUET (suppléant)</b>
<b>BOURGHELLES</b>	<b>M. Franck SARRE (titulaire)</b> <b>Mme Doriane WYTZ (suppléante)</b>
<b>BOUVIGNIES</b>	<b>M. Frédéric PRADALIER (titulaire)</b> <b>Mme Martine HULOUX (suppléante)</b>
<b>CAMPHIN-EN-CAREMBAULT</b>	<b>M. Matthieu LESTOQUOY (titulaire)</b> <b>Mme Cathy POIDEVIN (suppléante)</b>
<b>CAMPHIN-EN-PEVELE</b>	<b>M. Olivier VERCRUYSSSE (titulaire)</b> <b>Mme Caroline PECQUEUR (suppléante)</b>
<b>CAPPELLE-EN-PEVELE</b>	<b>M. Bernard CHOCRAUX (titulaire)</b> <b>Mme Laetitia THELLIER (suppléante)</b>

CHEMY	M. David DUHAYON (titulaire) Mme Fanny DUPONT (suppléante)
COBRIEUX	M. Christophe THIEBAUT (titulaire) M. Etienne BALY (suppléant)
COUTICHES	M. Pascal FROMONT (titulaire)
COUTICHES	Mme Stéphanie DUFERMONT (titulaire)
CYSOING	M. Benjamin DUMORTIER (titulaire)
CYSOING	Mme Marion DUBOIS (titulaire)
ENNEVELIN	M. Xavier GIRARD (titulaire) Mme Hélène FOUACHE (suppléante)
GENECH	Mme Anne WAUQUIER (titulaire) M. Pierre DORCHIES (suppléant)
GONDECOURT	M. Régis BUE (titulaire)
GONDECOURT	Mme Véronique DELOBEL (titulaire)
HERRIN	M. Thomas KOLAR (titulaire) M. Dimitri BAUDUIN (suppléant)
LANDAS	M. Jean-Louis DAUCHY (titulaire) Mme Sylvie DUHEM (suppléante)
LA NEUVILLE	M. Thierry DEPOORTERE (titulaire) Mme Danièle CAMBIER (suppléante)
LOUVIL	Mme Vinciane FABER (titulaire) M. José ZIEMNIAK (suppléant)
MERIGNIES	M. Paul DHALLEWYN (titulaire)
MERIGNIES	Mme Martine PEREZ (titulaire)
MONCHEAUX	M. François-Hubert DESCAMPS (titulaire) Mme Sophie XERRA (suppléante)
MONS-EN-PEVELE	M. Sylvain PEREZ (titulaire) Mme Valérie RUBY DHELIN (suppléante)
MOUCHIN	M. Eric BRUNIN (titulaire) Mme Aline VARLET (suppléante)
NOMAIN	Mme Stéphanie DERNAUCOURT (titulaire) M. Jean-Louis LAURETTE (suppléant)
ORCHIES	M. Ludovic ROHART (titulaire)
ORCHIES	Mme Nathalie GABRYELEWICZ (titulaire)
ORCHIES	M. Marc DUPUIS (titulaire)
ORCHIES	Mme Mady DORCHIES (titulaire)
ORCHIES	M. Adrien LARTISIEN (titulaire)
OSTRICOURT	M. Bruno RUSINEK (titulaire)
OSTRICOURT	Mme Aline DESCAMPS (titulaire)
OSTRICOURT	M. Sylvain BEAUVOIS (titulaire)
PHALEMPIN	M. Thierry LAZARO (titulaire)
PHALEMPIN	Mme Marie CIETERS (titulaire)
PONT-A-MARCQ	M. Sylvain CLEMENT (titulaire) Mme Albertina MEIRE DA SILVA (suppléante)

SAMEON	M. José DUHAMEL (titulaire) Mme Valérie LICTEVOUT (suppléante)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Jean MOULLIERE (titulaire)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Mme Joséphine FOSSAERT-LELOUTRE (titulaire)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	M. Cyprien DUBUS (titulaire)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE	Mme Amandine GOUDARD (titulaire)
THUMERIES	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS (titulaire)
THUMERIES	M. Renaud BIENKOWSKI (titulaire)
TOURMIGNIES	M. Alain DUCHESNE (titulaire) M. Hervé NOVION (suppléant)
WAHAGNIES	M. Nicolas CUVELIER (titulaire) Mme Marie-Claude CAILLEUX (suppléante)
WANNEHAIN	M. Jean-Luc LEFEBVRE (titulaire) Mme Marie-Christine POLLET (suppléante)

 **DELIBERATION CC\_2026\_068 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.


Il est de coutume que ce soit le plus jeune. Il s'agit de Monsieur Jean MOULLIERE.

Le doyen d'âge, Monsieur Philippe DELCOURT, déclare le secrétaire de séance installé dans ses fonctions.

**DECISION (par 52 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 52 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

→ *D'acter la désignation du secrétaire de séance.*

 **DELIBERATION CC\_2026\_069 - Election du Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault pour le mandat 2026-2032**

Le Président est l'organe exécutif de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire doit, dès sa première réunion, élire son Président.

Les candidats sont invités à déposer leur candidature.

Sont candidats :

- Monsieur Luc FOUTRY,
- Monsieur Ludovic ROHART.



L'élection du premier Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs et nuls : 22
  - Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16

Résultats

- Monsieur Benjamin DUMORTIER : 28 voix

Si à l'issue du 1er tour, l'un des candidats obtient la majorité absolue, il est élu premier Vice-Président.

Monsieur Benjamin DUMORTIER a obtenu la majorité absolue.

Il est proclamé premier Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.



#### **DELIBERATION CC\_2026\_072 - Election du 2ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de deuxième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean MOULLIERE,
- Madame Marie CIETERS.

L'élection du deuxième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 1
  - Nombre de bulletins nuls : 1
  - Nombre de suffrages exprimés : 51
- Majorité absolue : 27

Résultats :

- Monsieur Jean MOULLIERE : 29 voix,
- Madame Marie CIETERS : 22 voix.

**Monsieur Jean MOULLIERE a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé deuxième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

 **DELIBERATION CC\_2026\_073 - Election du 3ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de troisième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Madame Stéphanie DERNAUCOURT,
- Monsieur Alain DUCHESNE.

L'élection du troisième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 49 Majorité absolue : 25

Résultats :

- Madame Stéphanie DERNAUCOURT : 29 voix,
- Monsieur Alain DUCHESNE : 20 voix.

**Madame Stéphanie DERNAUCOURT a obtenu la majorité absolue.**

**Elle est proclamée troisième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installée dans ses fonctions.**

## DELIBERATION CC\_2026\_074 - *Election du 4ème Vice-Président*

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de quatrième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Madame Nadège BOURGHELLE-KOS,
- Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE.

L'élection du quatrième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs : 3
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 49 Majorité absolue : 25

Résultats :

- Madame Nadège BOURGHELLE-KOS : 20 voix,
- Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE : 29 voix.

**Monsieur Jean-Luc LEFEBVRE a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé quatrième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

## DELIBERATION CC\_2026\_075 - *Election du 5ème Vice-Président*

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de cinquième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Matthieu LESTOQUOY.

L'élection du cinquième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 13
  - Nombre de bulletins nuls : 5
  - Nombre de suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Résultats :

- Monsieur Matthieu LESTOQUOY : 34 voix,
- Monsieur Sylvain PEREZ : 1 voix.

**Monsieur Matthieu LESTOQUOY a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé cinquième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

### **DELIBERATION CC\_2026\_076 - Election du 6ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de sixième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Madame Anne WAUQUIER.

L'élection du sixième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 12
  - Nombre de bulletins nuls : 8
  - Nombre de suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Résultats :

- Madame Anne WAUQUIER : 31 voix,
- Madame Amandine GOUDARD : 1 voix,
- Monsieur Bruno RUSINEK : 1 voix.

**Madame Anne WAUQUIER a obtenu la majorité absolue.**

Elle est proclamée sixième Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installée dans ses fonctions.

 **DELIBERATION CC\_2026\_077 - Election du 7ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de septième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Bernard CHOCRAUX,
- Monsieur Olivier VERCRUYSSSE.

L'élection du septième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 52 Majorité absolue : 27

Résultats :

- Monsieur Bernard CHOCRAUX : 23 voix,
- Monsieur Olivier VERCRUYSSSE : 29 voix.

**Monsieur Olivier VERCRUYSSSE a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé septième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

 **DELIBERATION CC\_2026\_078 - Election du 8ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de huitième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Louis DAUCHY,
- Madame Stéphanie DUFERMONT.

L'élection du huitième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 1
  - Nombre de bulletins nuls : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 52
- Majorité absolue : 27

Résultats :

- Monsieur Jean-Louis DAUCHY : 21 voix,
- Madame Stéphanie DUFERMONT : 30 voix,
- Monsieur Luc FOUTRY : 1 voix.

**Madame Stéphanie DUFERMONT a obtenu la majorité absolue.**

**Elle est proclamée huitième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installée dans ses fonctions.**



#### **DELIBERATION CC\_2026\_079 - Election du 9ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de neuvième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Arnaud HOTTIN,
- Monsieur Régis BUE.

L'élection du neuvième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 0
  - Nombre de bulletins nuls : 0
  - Nombre de suffrages exprimés : 53
- Majorité absolue : 27

Résultats :

- Monsieur Arnaud HOTTIN : 24 voix,
- Monsieur Régis BUE : 29 voix.

**Monsieur Régis BUE a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé neuvième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

 **DELIBERATION CC\_2026\_080 - Election du 10ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de dixième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur José DUHAMEL.

L'élection du dixième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
- Nombre de bulletins blancs : 14
- Nombre de bulletins nuls : 17
- Nombre de suffrages exprimés : 32 Majorité absolue : 17

Résultats :

- Monsieur José DUHAMEL : 32 voix,

**Monsieur a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé dixième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

 **DELIBERATION CC\_2026\_081 - Election du 11ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de onzième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur José ROUCOU.

L'élection du onzième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 10
  - Nombre de bulletins nuls : 7
  - Nombre de suffrages exprimés : 36
- Majorité absolue : 19

Résultats :

- Monsieur José ROUCOU : 36 voix,

**Monsieur José ROUCOU a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé onzième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**



### **DELIBERATION CC\_2026\_082 - Election du 12ème Vice-Président**

Il convient de procéder à l'élection de chacun des Vice-Présidents, au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Pour le poste de douzième Vice-Président, les candidatures sont les suivantes :

- Monsieur Franck SARRE.

L'élection du douzième Vice-Président a lieu au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

A l'issue du 1er tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués ayant participé au vote : 51 présents et 2 procurations
  - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 53
  - Nombre de bulletins blancs : 14
  - Nombre de bulletins nuls : 9
  - Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

Résultats :

- Monsieur Franck SARRE : 30 voix,

**Monsieur Franck SARRE a obtenu la majorité absolue.**

**Il est proclamé douzième Vice-Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et installé dans ses fonctions.**

 **DELIBERATION CC\_2026\_083 - Composition du Bureau communautaire**

L'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Les membres du bureau sont élus selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7* »

Par la présente, il convient d'acter la composition du Bureau communautaire.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

→ **De fixer la composition du Bureau communautaire comme suit :**

- **Le Président,**
- **Les Vice-Présidents,**
- **Tous les maires qui ne sont pas vice-présidents, mais qui sont conseillers communautaires,**
- **Les conseillers communautaires représentant la commune si le maire n'est pas conseiller communautaire.**

 **DELIBERATION CC\_2026\_084 - Election des autres membres du Bureau communautaire**

Il convient d'annexer à la présente délibération le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau communautaire, non Vice-Présidents.

L'article L.5211-10 du CGCT, dispose que : « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Le Conseil communautaire est compétent pour élire les autres membres du Bureau communautaire.

Les membres du Bureau communautaire sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue, à la majorité absolue les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut toute obligation de parité.

Il est précisé qu'aucune déclaration de candidature n'est requise pour l'élection de l'ensemble des autres membres du Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau communautaire de manière à ce que chaque commune ait au moins un représentant.

Le procès-verbal relatif à l'élection des autres membres du Bureau communautaire, en dehors du Président et des Vice-Présidents est annexé à la présente délibération.

Il convient de procéder à l'élection de chacun des autres membres du Bureau communautaire au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours.

Les membres du Bureau communautaire sont élus comme suit :

- Didier DALLOY : 51 voix,
- Luc FOUTRY : 51 voix,
- Guy SCHRYVE : 52 voix,
- Philippe DELCOURT : 51 voix,
- Arnaud HOTTIN : 53 voix,
- Léone PIERKOT : 53 voix,
- Frédéric PRADALIER : 52 voix,
- Bernard CHOCRAUX : 52 voix,
- David DUHAYON : 50 voix,
- Christophe THIEBAUT : 51 voix,
- Pascal FROMONT : 51 voix,
- Xavier GIRARD : 53 voix,
- Thomas KOLAR : 51 voix,
- Thierry DEPOORTERE : 52 voix,
- Jean-Louis DAUCHY : 51 voix,
- Vinciane FABER : 51 voix,
- Paul DHALLEWYN : 53 voix,
- François-Hubert DESCAMPS : 51 voix,
- Sylvain PEREZ : 53 voix,
- Eric BRUNIN : 53 voix,
- Bruno RUSINEK : 53 voix,
- Thierry LAZARO : 44 voix,
- Sylvain CLEMENT : 52 voix,
- Nadège BOURGHELLE-KOS : 51 voix,
- Alain DUCHESNE : 51 voix,
- Nicolas CUVELIER : 51 voix.

Les membres du Bureau communautaire ont été déclarés et installés dans leurs fonctions de membre du Bureau communautaire.



### DELIBERATION CC\_2026\_085 - *Création de la Conférence des Maires*

L'article L5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

*« La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.*

*La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.*

*Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. »*

Ses avis sont transmis aux conseillers municipaux.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

**→ *D'acter la création de la Conférence des Maires.***



***DELIBERATION CC\_2026\_086 - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission d'Appel d'Offres***

Les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent des conditions dans lesquelles sont élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

*Ainsi « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».*

*Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. » Il est précisé que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » (CGCT, art. D. 1411-4).*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de dépôt des listes des candidatures de la Commission d'Appel d'Offres.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

***De fixer les conditions de dépôt des listes de candidature de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :***

**→ *L'élection se fait au scrutin de liste***

**→ *L'élection des membres de la CAO a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste***

*En effet, l'article D1411-3 du CGCT prévoit que « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».*

- **Cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants sont à pourvoir**

*Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.*

- **Composition des listes candidates**

*L'article D1411-4 du CGCT dispose : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » .*

- **Date butoir de dépôt des listes**

*Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault avant le Jeudi 23 avril à 12 heures.*

- **Caractère secret du scrutin**

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret.*

*Néanmoins, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.*



### **DELIBERATION CC\_2026\_087 - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats à la Commission Délégation de Service Public**

Les articles D1411-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposent des conditions dans lesquelles sont élus les membres de la Commission Délégation Services Publics.

*Ainsi « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».*

Il appartient à l'assemblée délibérante locale de fixer les conditions de dépôt des listes. » Qu'il est précisé que « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus » (CGCT, art. D. 1411-4).*

Monsieur le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, préside la Commission Délégation de services publics (DSP) comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions de dépôt des listes des candidatures de la Commission Délégation de Services Publics.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

**De fixer les conditions de dépôt des listes de candidature de la Commission Délégation de Services Publics comme suit :**

- **L'élection se fait au scrutin de liste**
- **L'élection des membres de la Commission Délégation de Services Publics a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste**

*En effet, l'article D1411-3 du CGCT prévoit que « les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».*

- **Cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants sont à pourvoir**

*Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.*

- **Composition des listes candidates**

*L'article D1411-4 du CGCT dispose : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».*

- **Date butoir de dépôt des listes**

*Les listes doivent être déposées auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault avant le Jeudi 23 avril à 12 heures.*

- **Caractère secret du scrutin**

*Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.*



**DELIBERATION CC\_2026\_088 - Délégations du Conseil communautaire au Président**

Afin d'assurer la continuité de l'administration de l'intercommunalité durant la période de gestion des affaires courantes, et de garantir le bon fonctionnement des relations entre les communes et l'intercommunalité dans certains domaines, il est proposé que le Conseil communautaire délègue au Président l'exercice de certaines de ses attributions.

Il s'agit :

- des actions en justice,
- de l'exercice du droit de préemption et de la délégation de celui-ci,
- de la signature de tous les documents relatifs à la mise en œuvre des PLU et du PLUI.

Une nouvelle délibération, exhaustive, portant délégation des attributions du Conseil communautaire, au Président, sera présentée lors de la prochaine séance.

**DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

**→ De fixer la liste des délégations du Conseil communautaire, au Président comme suit :**

**1. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité ;**

**2. D'exercer le Droit de Prémption Urbain et de le déléguer, dans les conditions prévues au L.213-3 du Code de l'urbanisme aux communes, établissements publics y ayant vocation, et, le cas échéant, aux concessionnaires d'opération d'aménagement, soit sur une ou plusieurs parties des zones d'aménagement concertées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;**

**3. De signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et notamment :**

- **Pouvoir de lancement des modifications des PLU et du PLUi. L'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme permettant au Président de lancer ces modifications ;**
- **Pouvoir de notification /consultation des Personnes Publiques Associées ;**
- **Pouvoir d'organiser des enquêtes publiques et les Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) ;**
- **Pouvoir d'organiser des mises à disposition du public ;**
- **Pouvoir de mise à jour des PLU et du PLUi par décision ;**
- **Pouvoir de certifier les publications et les affichages physiques ;**
- **Les avis et dérogations dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à la réglementation en vigueur.**



**DELIBERATION CC\_2026\_089 - Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Le Président donne lecture de la Charte de l'élu local.

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la 13 transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, et est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 53 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 53 VOTANTS)

*Le Conseil communautaire décide :*

→ *De constater la remise et la lecture de la charte de l'élu local.*

**La séance est levée à 1 h 00**